

CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS SOUMIS PAR LES MEMBRES

En conformité avec l'objectif suivant de l'AREF :

« Contribuer à la réalisation de projets individuels ou collectifs d'ordre

social, culturel ou intellectuel issus des régions », l'Assemblée générale annuelle (AGA) du 11 mai dernier a mis à jour sa politique afin de favoriser le développement de tels projets parrainés par ses membres.

À cette fin, l'AGA a entériné la consécration d'une somme de 15 000 \$ pour l'année 2016-2017, et mis sur pied un comité chargé d'analyser les projets et de répartir les aides financières.

Voici les grandes lignes de la politique adoptée lors de l'Assemblée générale annuelle :

Les projets soumis devront se conformer obligatoirement aux critères suivants :

- Être présenté clairement, faire part des clientèles visées, de la durée, des objectifs poursuivis, des responsabilités ainsi que de l'utilisation précise de la somme sollicitée.
- Être présenté par au moins un membre de l'AREF qui devient parrain du projet ; celui-ci devra être impliqué directement dans la réalisation et la gestion du projet.
- Être non partisan.

Seront privilégiés les projets obtenant la meilleure cote compte tenu des critères énoncés ci-dessous.

- **Ayant un lien avec le domaine de l'éducation** : par exemple, **1) les achats de livres, de matériel scolaire ou de logiciels ; 2) l'alphabétisation ; 3) l'aide à l'apprentissage ; et 4) l'aide aux personnes handicapées.**

Nota bene : L'AREF n'acceptera plus les stages d'étudiants dans les demandes de subventions.

- **D'envergure locale, régionale, nationale ou internationale (maximum 25% pour cette dernière option).**

- **Touchant une « clientèle cible » (âgée, défavorisée, etc.) non parrainée** par un organisme communautaire, une fondation spécifique, **non couverts** par les programmes gouvernementaux actuels, des assurances personnelles ou autres.

- **Non récurrents.**

D'autre part, le comité se donnera comme objectif, à qualité égale des projets, d'en favoriser le plus grand nombre plutôt que d'engager la totalité du budget sur un seul projet.

Responsabilité des parrains des projets

Les parrains des projets doivent s'engager formellement à présenter au comité, le 30 juin 2018 ou, au plus tard 30 jours après la tenue de l'activité prévue au projet, un rapport complet de leurs activités.

Versement de la subvention

La subvention sera versée en 2 étapes, (2/3 du montant au moment de l'acceptation du projet) et le reste une fois reçu et accepté par le comité le rapport final d'activités.

Le comité est composé de

Donald Audet : donaudet@videotron.ca

Claire-Andrée Leclerc : caleclerc@videotron.ca

Jean-Vianney Simard : j-vsimumard@sympatico.ca